



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 14570

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les délais de réponse des différents ministres aux questions écrites posées par les parlementaires. Le Journal officiel dresse chaque semaine une longue liste des questions demeurées sans réponse depuis plus de deux mois, voire plus de trois mois. Ces délais inacceptables ne permettent pas un contrôle efficace de l'action gouvernementale et sont une marque de défiance à l'égard du Parlement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour améliorer significativement le délai de réponse des ministres aux questions écrites des parlementaires.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement est particulièrement soucieux de la qualité des relations entre le Parlement et le Gouvernement. De manière régulière, le ministre des relations avec le parlement rappelle l'importance de la procédure des questions écrites et l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des Assemblées pour répondre à ces questions. Dans certains cas, les retards apportés pour répondre aux questions écrites s'expliquent par 3 raisons : 1/ La nature des questions posées qui nécessitent des études et enquêtes approfondies à mener ; 2/ La complexité des questions qui relèvent de la compétence de plusieurs ministères ; 3/ Les conséquences juridiques des réponses ministérielles au plan fiscal ; ces dernières étant considérées, en application de l'article L. 80 A du Livre des procédures fiscales, comme exprimant l'interprétation administrative des textes. Les insatisfactions que provoquent, de longue date, les délais de réponse aux questions écrites ont conduit, en 1994, à instaurer la procédure des questions écrites signalées. Cette dernière permet aux présidents des groupes de signaler chaque semaine, lors de la conférence des Présidents, un nombre de questions restées sans réponse dans le délai de deux mois et auxquelles un caractère prioritaire est reconnu. Ces questions font l'objet d'une réponse écrite dans un délai maximum de 10 jours. L'honorable parlementaire peut ainsi demander à son président de groupe de signaler sa ou ses questions.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14570

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2756

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3308